



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU MORBIHAN**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule

La commission de surendettement des particuliers du Morbihan est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 14 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts :

Après une forte hausse de 18,29% entre 2023 et 2024, le nombre de dossiers déposés a connu une augmentation modérée entre 2024 et 2025 : 1 234 dossiers ont été déposés en 2025 contre 1 157 en 2024, soit une hausse de 6.7%. Les évolutions régionale et nationale affichent également des hausses, respectivement de +4.4% et +9.8%. Le nombre de dépôts en ligne progresse et s'établit désormais à 20.4% contre 16% en 2024 tandis que le taux de redépôt continue de diminuer, s'établissant à 32,5% contre 38.2% un an plus tôt.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité augmente d'un point (9,6% contre 8,6%). Malgré une baisse de 5 points par rapport à 2024, la part de dossiers inéligibles (au sens de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante) concerne 46,3% des motifs d'irrecevabilité (contre 51,61% en 2024). Les décisions pour « Absence de bonne foi » ont fortement progressé pour s'établir à 33,9% des dossiers irrecevables (contre 23,66% en 2024). Le taux d'irrecevabilité est de 8,4% en Bretagne et de 7,7% en France.

Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 30,3% en baisse de 4,4 points par rapport à 2024. Il demeure inférieur aux références régionale et nationale dont les taux diminuent également et qui s'établissent respectivement à 32.4% et 38,7%.

Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, s'élèvent à 45,5% (contre 39,6% en 2024), proportion inférieure à celle observée en Bretagne (46,1% contre 41,8% en 2024) et au niveau national (49,1% contre 44,4% en 2024).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 7,6% (7,3% en Bretagne – 6,6% en métropole). Il s'agit des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier résidence principale quand la surface financière le permet. Dans le Morbihan, la part des ménages surendettés, propriétaires de leur logement ou en cours d'acquisition, est de 9,4% contre 8,8% au niveau régional et 8,2% au niveau national.

Les mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent 47,2% des dossiers traités contre 44,1% au niveau national tandis que les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 27,6% des dossiers traités contre 34,1% au niveau national. Enfin, les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire concernent 0,1% des dossiers traités.

### Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, baissent et représentent 80,9% des mesures valant solution, contre 84,2% l'an dernier. La proportion des mesures d'attente (19,1%) a augmenté et s'établir au-dessus des niveaux régional (18,1%) et national (16,2%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Procédure de surendettement auprès des avocats du Barreau de Vannes, avec Madame la Juge du Tribunal Judiciaire de Vannes
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Échanges sur les situations des débiteurs
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>176 travailleurs sociaux 12 structures 2 Webinaires régionaux rassemblant 103 travailleurs sociaux</i>	Inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>63 travailleurs sociaux Secours Catholique Association des Consommateurs</i>	Surendettement Inclusion Financière Crédits - Assurances
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Comité local des banques</i>	Point sur la situation du surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>548 jeunes 3<sup>ème</sup> RIMA de Vannes Lycée Saint Michel - Priziac Lycée Notre Dame de Ménimur - Vannes Lycée agricole - Locminé Collège Loup-Chrétien - Questembert SNU (3 interventions - 360 jeunes)</i>	Gestion budgétaire Moyens de paiement

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur la procédure de surendettement et ses évolutions législatives, la jurisprudence locale et les échanges avec les avocats.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les six commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

10 webinaires régionaux ont réuni plus de 300 travailleurs sociaux. Le comité départemental de l'inclusion financière s'est retrouvé le 16 juin et le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE****Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- L'articulation entre la procédure de surendettement des particuliers et les nouvelles dispositions relatives à la loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante reste mal connue tant par les usagers que par les travailleurs sociaux. La formation progressive des travailleurs sociaux et les échanges avec les usagers ont permis de limiter à 46,3% la part des dossiers inéligibles parmi les dossiers irrecevables, contre 55% au niveau régional et 62,7% au niveau national.
- L'accès à un logement à loyer plafonné par la loi Borloo reste difficile dans le Morbihan. Cette difficulté engendre un éloignement du domicile par rapport au lieu de travail, augmentant ainsi les frais de transport et réduisant intrinsèquement la capacité de remboursement des déposants.

**Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

- Les dossiers déposés demeurent de qualité fort inégale : ceux ayant le tampon officiel de l'organisme d'accompagnement social et budgétaire font moins l'objet de demande de justificatifs complémentaires. En revanche, les dossiers dont les usagers ont déclaré un travailleur social sans signature de l'organisme laissent un doute sur l'accompagnement réellement réalisé et la qualité est de fait moindre. Pour le public non accompagné, il subsiste des difficultés pour remplir un dossier et obtenir les justificatifs nécessaires à l'instruction et à l'analyse du dossier.
- Il arrive que les débiteurs ayant contesté l'irrecevabilité mais confirmée par le juge, redéposent sans élément nouveau dans des délais très courts (<4 mois après la décision judiciaire), ce qui encombre l'instruction des dossiers.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés lorsqu'une sortie de l'indivision est demandée. Les relations entre ex-époux ou ex-conjoints pacsés peuvent générer des obstacles à la vente. L'indivision entre plusieurs membres d'une famille peut entraver une vente, du fait de désaccord ou de la méconnaissance des procédures de vente ou de succession.
- Les débiteurs ne comprennent plus quelle instance saisir lorsqu'ils ont été avisés de saisies à tiers détenteurs (SATD) du fait des évolutions législatives trop récurrentes depuis un an.

**Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure**

- S'agissant des PCB, il n'existe pas de relation structurée avec eux en dehors des échanges qui interviennent en CDIF, auxquels ils participent régulièrement ; en outre, en l'absence de comité départemental de pilotage des PCB, il est plus difficile de mettre en œuvre une démarche coordonnée à leur attention.

- Les difficultés de suivi dans le traitement des dossiers perdurent lorsque des rachats de crédits et leur regroupement sont réalisés. Cette pratique peut entraîner une dilution d'un prêt immobilier regroupé avec d'autres crédits, ne permettant plus de proposer aux débiteurs un plan sur une durée déplafonnée.
- La dématérialisation des créances reste méconnue de certains créanciers, générant des ralentissements dans le traitement des dossiers.
- Certains grands créanciers ayant opté pour la dématérialisation des créances opèrent mal la déclaration des flux, rendant l'élaboration des mesures plus laborieuse par rapport à ceux correctement formés.

Fait à Vannes le 26 février 2026

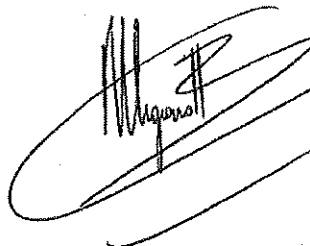
Le président de la commission

M. Michaël GALY



Le secrétaire de la commission

M. Baptiste ALLEGRAND



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

INDICATEURS	2024	2025	Variation 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 157</b>	<b>1 234</b>	<b>6,7%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,2%	32,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,2%	18,2%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>964</b>	<b>1 046</b>	<b>8,5%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,1%	12,1%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>93</b>	<b>121</b>	<b>30,1%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,0%	23,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>982</b>	<b>1 071</b>	<b>9,1%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,6%	37,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,7%	30,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,0%	69,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 079</b>	<b>1 266</b>	<b>17,3%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,9%	8,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,6%	9,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,0%	27,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,6%	7,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,4%	3,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,2%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,6%	47,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,0%	35,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,3%	17,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,5%	11,5%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>84,6%</b>	<b>80,9%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Morbihan	Données Bretagne	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,6%	8,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LI*	27,6%	29,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	7,6%	7,3%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,2%	46,5%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,9%	81,9%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission du Morbihan	Dettes financières	28 178	847	3 744	72,4	81,4	12 733	3,0
	dont dettes immobilières	11 254	105	194	28,9	10,1	96 715	2,0
	dont dettes à la consommation	16 212	771	2 916	41,7	74,1	11 733	3,0
	dont autres dettes financières	693	516	628	1,8	49,6	689	1,0
	Dettes de charges courantes	4 650	812	3 054	11,9	78,1	3 511	3,0
	Autres dettes	6 087	657	1 484	15,6	63,2	2 068	2,0
	Endettement global	38 915	1 040	8 282	100,0	100,0	18 300	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bretagne	Dettes financières	114 102	3 466	15 679	68,6	80,3	13 315	4,0
	dont dettes immobilières	42 629	420	800	25,6	9,7	85 936	2,0
	dont dettes à la consommation	68 310	3 108	12 238	41,1	72,0	12 374	3,0
	dont autres dettes financières	3 087	2 109	2 603	1,9	48,9	724	1,0
	Dettes de charges courantes	20 643	3 422	12 225	12,4	79,3	3 785	3,0
	Autres dettes	31 603	2 561	5 671	19,0	59,3	2 000	2,0
	Endettement global	166 348	4 317	33 575	100,0	100,0	17 744	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

